



-  Voie structurante
-  Emplacement réservé
-  Zone AU
-  Alignement d'arbres à planter
-  Création d'espace public

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Dans les opérations groupées ou lotissements, les voiries seront hiérarchisées suivant la taille du projet avec respect du schéma d'orientation d'aménagement quand il existe.

Les voies réalisées ne seront pas en impasse, afin de permettre les liaisons avec les autres quartiers. Néanmoins, les impasses pourront exister lorsqu'elles seront en attente d'une extension future, de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

Si l'opération projetée, pour des raisons particulières liées au site ne peut éviter la réalisation d'une impasse (à valider par les services techniques de la mairie), il sera réalisé au minimum une liaison piétonne avec le quartier voisin.

Pour toute opération d'habitat groupé, une superficie (de 15 % avec un minimum de 400 m²) de l'unité foncière d'origine doit être aménagée en espace libre commun, soit une place, une placette, un très large trottoir, un parc, un square...

Cette superficie pourra ne pas être exigée s'il existe un espace public suffisant à proximité. Les espaces verts devront être mis en relation avec le quartier dans lequel ils s'inscrivent : une hiérarchisation devra apparaître suivant l'échelle du projet.

Les voies primaires, supérieure à 6 m, seront plantées au moins d'un côté de la chaussée (celui où se trouve éventuellement le stationnement).

ECHELLE : 1/10000

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
CASTELJALOUX

REVISION N° 4
MODIFICATION N° 1

**Orientations
d'aménagement**

Date PLU approuvé : 28 Septembre 2007
Date du PLU modifié : le 27 Mars 2009